

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU BALMA OLYMPIQUE CYCLISME

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les principaux droits et devoirs de tous les membres du BALMA OLYMPIQUE CYCLISME.

Tous les membres et le représentant légal des enfants mineurs doivent signer ce présent règlement et s'engager à en respecter les principes fondateurs.

Il sera disponible au siège du club, **13 chemin du grand soleil** et sur notre site internet www.balmaolympiquecyclisme.fr

Article 1 : Statuts et objet du BALMA OLYMPIQUE CYCLISME

Le BALMA OLYMPIQUE CYCLISME usuellement dénommé le « BOC » est un club de sport et dispose d'un statut associatif régi par la loi du 1^{er} Juillet 1901.

A ce titre il convient à chacun de ses membres d'en respecter les valeurs et son objet associatif.

Les valeurs du club sont celles de :

- la convivialité pour faire en sorte que chaque course, sortie cyclo, réunions du club ou repas soit un moment de plaisir et de partage
- la solidarité entre ses membres pour faire vivre le club géré exclusivement par des bénévoles et soutenir celles et ceux qui se blessent
- l'ouverture aux autres afin d'intégrer rapidement les nouveaux arrivants. Cette ouverture aux autres est aussi symbolisée par le port du maillot du club qui sera privilégié lors des sorties officielles du club (cyclo, courses..) afin de gommer ainsi toutes différences sociales, politiques culturelles ou culturelles.
- respect des autres usagers de la route en respectant les règles du code de la route et de la bienséance.

L'objet associatif du club est :

- la pratique sportive du cyclisme au service de la santé de chacun de ses membres,
- l'organisation des randonnées et courses cyclistes
- l'organisation de toutes autres activités liées à la pratique de ce sport.
- Le partage de moments conviviaux et institutionnels autour du cyclisme.

Les statuts du club sont déposés en préfecture et sur le site internet www.balmaolympiquecyclisme.fr ou disponibles sur simple demande auprès d'un des membres du bureau.

Article 2 : Fonctionnement du club/activités

Le club a pour vocation d'accueillir et d'offrir une structure à tous les adeptes du cyclisme, jeunes, adultes, femmes et hommes de BALMA et de toute autre ville de ses environs.

Conformément aux statuts du club il est possible d'adhérer comme membre de trois façons :

Membres d'honneur : ceux qui ont rendu des services signalés à l'association, ils sont dispensés de cotisations.

Membres actifs : ceux qui ont pris l'engagement de verser la cotisation annuelle de la licence (cyclotourisme ou cyclisme) d'affiliation à la fédération FSGT dont l'association est membre.

Membres sympathisants : ceux qui sont titulaires d'une licence d'affiliation souscrite auprès d'un autre club et versent la cotisation annuelle au BALMA OLYMPIQUE CYCLISME.

Le club est animé par exclusivement ses membres bénévoles, chaque membre s'engage par le présent règlement à participer à la vie du club par des actions personnelles lors des manifestations sportives ou para sportives organisées par le club.

Le club est composé de coureurs et de cyclotouristes qui participent aux événements sportifs organisés par le BOC ou par les autres clubs. Seuls les coureurs membres actifs peuvent prendre part aux courses sous les couleurs du BOC.

Activités organisées par le BOC :

1) les sorties hebdomadaires en cyclotourisme

Tous les dimanches et jours fériés, le club organise une sortie cyclo ou entraînement sous forme d'un circuit sur route. La distance des circuits varie de 70 à 120 Km suivant l'avancement dans la saison.

Le parcours et l'heure de départ de chaque circuit sont mis à disposition de tous les membres sur le site internet du club avec un accès sécurisé.

Afin de répondre au mieux aux attentes de chacun, 2 à 3 groupes sont proposés à chaque sortie afin que chacun puisse choisir et trouver plaisir à rouler en fonction de son niveau et de sa forme du moment.

Dans le premier groupe, les membres se donnent pour objectif de rouler à une bonne moyenne et un bon rythme.

Dans le deuxième groupe, la moyenne n'est pas le critère principal, mais on s'engage pour la même distance que le premier groupe.

Le troisième groupe réalisera une distance plus courte (même circuit mais raccourci), à une allure plus modérée afin que ces membres puissent trouver plaisir à rouler en groupe, de permettre aux blessés de retrouver un bon niveau, mais aussi de faire découvrir le club à de potentiels nouveaux membres.

Dans tous les cas la composition des groupes ne pourra être supérieure à 20 personnes. L'heure et le lieu de rendez-vous seront identiques pour chaque groupe.

Quelque soit le groupe il est demandé de respecter l'adage suivant :

« on part ensemble on rentre ensemble »

A chaque sortie le groupe devra nommer un responsable (« capitaine ») qui est en charge de relever le nom des membres présents au départ et de le diffuser au président du club au retour de la sortie. Ce capitaine aura pour rôle de modérer l'allure pour que tout le monde suive et pourra, le cas échéant, exclure du groupe tout cycliste ne respectant pas le circuit, les règles de sécurité ou le code de la route.

2) la randonnée, la course sur route et le cyclo cross du BOC :

Elle sont organisées par le club une fois par an pour chacune d'entre elles.

Ces trois manifestations sont la vitrine du club avec les victoires des coureurs.

Chaque membre du club sera sollicité pour participer soit en tant que coureurs soit comme bénévole à leurs organisations. Sur ce dernier point chaque membre du BOC s'engage par le présent règlement à participer au moins une fois par an comme bénévole dans l'organisation de près ou de loin à minima à l'une de ces trois manifestations.

Activités organisées hors BOC :

Le club participe par ses membres coureurs individuels ou en groupe officiellement aux randonnées et courses organisées par les autres clubs, mais aussi à des épreuves cyclosporatives. Il organise également des sorties excentrées.

1) Randonnées club :

En général une sortie hebdomadaire par mois est consacrée à la participation à une randonnée organisée par un autre club.

Il est demandé à chaque membre du club d'y participer le plus souvent possible.

Les dates sont planifiées sur l'agenda du BOC, disponible sur le site.

2) Courses

Les membres actifs possédant une licence coureur peuvent participer aux courses organisées par la FSGT. La licence sera demandée à l'inscription.

Le calendrier des courses est disponible sur le site FSGT 31 commission cyclisme.

Les coureurs devront porter le maillot officiel du BOC pendant les courses.

3) Cyclosporatives

Tout membre actif peut s'engager individuellement sur une épreuve cyclosporative dès lors qu'il possède une licence portant la mention « cyclisme en compétition ».

Le club pourra choisir une cyclosporative pour une participation club ou en groupe s'il y a suffisamment d'engagés.

4) Sorties excentrées

Le club organisera une ou plusieurs sorties excentrées afin de découvrir de nouveaux parcours et paysages, ou pour reconnaître le circuit d'une cyclosporative.

Ces sorties se situeront sur un rayon de 100 km autour de Balma et s'effectueront en mode randonnée.

Tout membre pourra proposer un parcours au bureau qui étudiera le projet.

Article 3 : Le licencié s'engage à respecter les règlements de la FEDERATION SPORTIVE et GYMNIQUE du TRAVAIL dénommée FSGT et plus particulièrement ceux de la FSGT31 auprès de laquelle est affiliée le BALMA OLYMPIQUE CYCLISME

Article 4 : Il s'engage à respecter les horaires et conditions d'organisation des sorties et autres manifestations organisées ou auxquelles participent le club et en respecter ses autres membres, participants et organisateurs.

Article 5 : Le membre actif s'engage à payer la cotisation annuelle pour sa licence de cyclotourisme ou de coureur.

La cotisation comprend : la licence + la part club + les garanties de base de l'assurance MDS (mutuelle des sportifs).

Le membre actif s'engage à payer l'engagement des courses ou randonnées auxquelles il participe, sauf si le club paie l'inscription.

Le membre sympathisant s'engage à payer la part club et à fournir la copie de la licence de son club d'appartenance lors de sa demande de carte de sympathisant du BOC.

Article 6 : En général les licences sont proposées au mois de décembre de l'année civile et le membre licencié est engagé au sein du club à partir du 1^{er} janvier et jusqu'au 31 décembre de l'année suivante. En cas de prise de licence après le 1^{er} janvier de l'année N, la licence sera valable jusqu'au 31 décembre de la même année N.

Chaque licencié doit fournir le document rempli et signé de demande de licence + un certificat médical pour la pratique du cyclisme, en compétition s'il désire effectuer des courses, + une photo d'identité 4x3 à jour.

Pour chaque membre sympathisant, l'adhésion court en année calendaire, du 1^{er} janvier au 31 décembre. Il devra fournir la photocopie de sa licence prise dans un autre club, + une photo d'identité 4x3 à jour.

Article 7 : Chaque membre doit porter obligatoirement un casque et prioritairement le maillot du club aux sorties, randonnées et courses.

Tout membre ou invité se présentant sans le casque ne sera pas accepté à la séance.

Tout membre qui ne serait pas à jour de son adhésion, ne pourra prendre part aux sorties, randonnée et courses dirigés par le club.

Il est possible d'accueillir des invités lors des sorties officielles du club. Soit la personne invitée est titulaire d'une licence avec assurance sportive d'un autre club qui sera présentée au responsable de la sortie avant le départ. Toutefois le nombre d'invitations sera limité à 3 sorties dans l'année. Pour un non licencié, une assurance journalière, carte d'initiative populaire (CIP), lui sera offerte par le BOC pour la première sortie. Et dès la deuxième sortie, la personne invitée devra s'acquitter du montant de la CIP (5€).

Article 8 : Chaque membre s'engage :

- à **respecter en premier lieu le code de la route** ;
- à **suivre les consignes données par le capitaine** de groupe ou les responsables désignées par l'organisation de l'événement auquel il participe ;

- à ne pas prendre de risques inconsidérés pour mettre en danger sa sécurité et celle des autres cyclistes ;
- à signaler et prévenir de tout danger sur la chaussée

Article 9 : Chaque membre s'engage à ne pas porter atteinte à l'image du club par le biais de réseaux sociaux et autres moyens de communication.

Article 10 : En signant le règlement intérieur, le membre autorise le club à utiliser son image pour les photos et les vidéos afin de promouvoir le club, et à diffuser ses coordonnées téléphoniques aux autres membres du clubs.

Article 11 : Le membre engagé sur une course par le club se doit de retourner ses résultats à son responsable de la commission au plus tard 24h00 après la fin de sa compétition soit par mail, sms ou par téléphone. Ceci est important pour la communication du club.

Article 12 : Tout membre du Club, coureur ou dirigeant, s'engage à un comportement sportif et social irréprochable. Il reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et en accepter les principes et les règles. Les coureurs ne sont tenus à aucune obligation de résultat.

Tout coureur convaincu de dopage ou ayant recours à des thérapies interdites sera immédiatement exclu du Club.

Article 13 : En cas de non respect par l'un de ses membres d'un des articles du présent règlement intérieur, à l'initiative du président le membre pourra être convoqué devant le bureau pour une sanction éventuelle pouvant aller jusqu'à l'exclusion du club.

Article 14 : Si les conditions sportives ou sanitaires devaient mettre en jeu la responsabilité du club, le bureau peut prendre la décision de suspendre les sorties officielles et les manifestations du club.

En signant le règlement intérieur vous vous engagez à respecter les 14 articles ci-dessus.



Je, soussigné,

- membre adhérent avec une licence cyclisme,
- membre adhérent avec une licence cyclotourisme,
- membre sympathisant ayant une licence dans le club

avoir pris connaissance du règlement intérieur du Balma Olympique Cyclisme et à respecter les 13 articles qui le composent.

Je m'engage comme bénévole sur au moins une des 4 activités suivantes :

- participation au forum des associations de Balma pour représenter le club,
- l'organisation de la course Grand prix cycliste « souvenir Jean MANSAS »,
- l'organisation de la randonnée « la Jean-Pierre LAULETTA »,
- l'organisation du cyclocross à l'IME Montaudran « le Philippe PETEL ».

Date :

(si le membre est mineur)

Signature :

Signature du représentant légal :